

6

COOPÉRATION INTERNATIONALE*

Thèmes principaux

- Ratification d'accords multilatéraux sur l'environnement
- Adhésion à l'Union européenne
- Mise en œuvre du Protocole de Kyoto
- Pollution transfrontière
- Échanges, investissement et environnement

* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés dans les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1998. Il examine aussi les progrès accomplis selon l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001.

Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'examen des performances environnementales de la République tchèque :

- mettre en œuvre les mesures contenues dans le programme national d'atténuation des répercussions du *changement climatique* de façon à se rapprocher de la moyenne européenne pour ce qui est des émissions de gaz à effet de serre par habitant et par unité de PIB ; recourir à l'analyse économique pour accroître l'efficacité des politiques et mesures visant à réduire l'intensité en carbone de l'économie ;
- accroître la *capacité d'absorption* des aides européennes en matière d'environnement (Fonds de cohésion et Fonds structurels, par exemple) ;
- poursuivre la *réduction des émissions atmosphériques* (émissions de NO_x, par exemple) afin de respecter les objectifs fixés à l'horizon 2010 dans les directives européennes concernées et les protocoles de la CPATLD ;
- continuer de réduire la *pollution des cours d'eau transfrontières* (Elbe, Oder, Morava et leurs affluents, par exemple) ;
- renforcer la mise en œuvre de la *Convention de Washington* sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- continuer d'augmenter l'*aide au développement* et l'aide en matière d'environnement ;
- continuer de veiller à ce que les *investissements directs étrangers* dans la République tchèque respectent strictement la législation sur l'environnement.

Conclusions

La République tchèque a fait preuve de rigueur et d'efficacité dans la gestion de ses actions internationales et européennes en matière d'environnement. Elle a préparé et adopté en temps voulu, en se fixant des objectifs et des délais précis, les documents requis pour ratifier et mettre en œuvre les *accords multilatéraux sur l'environnement* (AME) et elle a fait de même pour l'adhésion à l'Union européenne. Elle a aussi négocié de façon satisfaisante l'*acquis environnemental, transposant de nombreuses directives européennes* dans son droit national et ne sollicitant de périodes de transition que pour trois directives dont la mise en œuvre est particulièrement coûteuse. La République tchèque a honoré ou entrepris d'honorer ses obligations internationales, en particulier vis-à-vis du Protocole de Montréal, de la Convention de Genève sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) et du Protocole de Kyoto. Enfin, elle s'est activement employée à accroître son *aide au développement* et à promouvoir la coopération bilatérale.

Cependant, malgré ces résultats très importants, il reste beaucoup à faire. Il y a lieu de s'interroger sur la contribution de la République tchèque à la réduction du niveau d'acidité dans la région : ses *émissions* de SO₂ et de NO_x par habitant et par unité de PIB demeurent *très élevées* par rapport à celles des autres pays de l'OCDE, de même que ses émissions de CO₂ par habitant et par unité de PIB. Étant un pays d'amont, la République tchèque, malgré ses progrès réels, a encore beaucoup d'efforts à faire pour réduire la pollution transfrontière des cours d'eau. Il n'est pas certain que sa *stratégie nationale de développement durable* permettra de modifier les modes de production et de consommation, de découpler la consommation d'énergie et la croissance économique ou d'apporter les réponses requises pour participer au Marché unique européen, en particulier dans le domaine des *transports*. La République tchèque a pris du retard dans l'adoption d'une stratégie nationale de protection de la biodiversité. Le système actuel de mise en application de la législation sur l'environnement n'est peut-être pas en mesure de garantir un contrôle efficace des infractions concernant le *commerce des espèces menacées d'extinction* et la Convention CITES de Washington.



1. Objectifs

Deux grandes évolutions se sont produites au cours de la période étudiée s'agissant des objectifs fixés ou confirmés par la politique nationale de l'environnement (PNE) de 2001. D'une part, la République tchèque a signé de nombreux *accords multilatéraux sur l'environnement* ; d'autre part, elle s'est préparée à devenir membre de l'*Union européenne (UE)*. Une planification rigoureuse a permis au gouvernement de jeter les bases de ces deux évolutions et de promouvoir le rôle de la République tchèque dans la coopération internationale en matière d'environnement.

L'examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1998 contenait sept recommandations, à savoir :

- ratifier et appliquer les accords internationaux pertinents concernant l'environnement (référence II) ;
- promulguer des lois nationales qui permettraient à la République tchèque d'adhérer aux grands accords internationaux sur l'environnement dont elle n'est pas encore signataire ;
- améliorer la prise de conscience du public en relation avec les nouveaux engagements environnementaux que comporte l'adhésion à l'OCDE et à l'UE ;

- appliquer intégralement les récentes recommandations de l'OCDE sur l'information environnementale et sur les inventaires d'émissions et de transferts de matières polluantes ;
- mettre au point un programme national de réduction des émissions de gaz à effet de serre, améliorer le rendement énergétique et se préparer à l'adoption des mesures juridiques appropriées ;
- augmenter les ressources permettant d'honorer les engagements internationaux, préparer l'adhésion à l'UE et faire appliquer une nouvelle législation se rapprochant de celle de l'UE ;
- profiter pleinement des opportunités d'aide étrangère, dans le but de renforcer l'infrastructure environnementale et de contribuer à la solution de problèmes environnementaux prioritaires à l'échelle internationale.

1.1 Ratification d'accords multilatéraux sur l'environnement

Suite aux recommandations du premier examen de l'OCDE, la République tchèque a adopté (en 1999) un plan spécial visant l'adhésion à de nombreux AME et leur ratification, plan qu'elle a en grande partie mis en application (tableau 6.1).

Le pays a systématiquement introduit les lois et règlements nécessaires pour mettre en œuvre ces accords au niveau national. Il s'est strictement conformé à ses obligations juridiques en désignant des points focaux, en soumettant des rapports et en assistant aux réunions des Parties contractantes. Les *efforts considérables* déployés dans ce domaine ont été reconnus au niveau international lorsque la République tchèque a été distinguée au cours du Sommet de la Terre de 2002 comme l'une des nations les plus résolues à adhérer aux AME.

Les accords suivants restaient à *ratifier* :

- la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (signée en mai 2003 à la Conférence de Kiev) ;
- le Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (RRTP) à la Convention d'Aarhus (Kiev, 2003) ;
- le Protocole à la Convention d'Espoo sur les évaluations stratégiques environnementales (Kiev, 2003).

1.2 Adhésion à l'Union européenne

Les *préparatifs à l'adhésion* à l'UE et leurs mesures d'accompagnement se sont inscrits dans le cadre du programme national de préparation de la République tchèque à son adhésion à l'UE dans le domaine de l'environnement (actualisé chaque année entre 1999 et 2004), de la PNE (révisée en 2001 et 2004), du plan visant à transposer

la législation européenne dans le droit tchèque (ajusté chaque année entre 1999 et 2004), et de la stratégie de financement des investissements relatifs à la mise en œuvre de l'acquis environnemental de l'UE.

La République tchèque est devenue membre de l'Union européenne le 1^{er} mai 2004. Lors des négociations d'adhésion, elle a sollicité des *périodes de transition* afin de pouvoir se mettre en conformité avec l'acquis communautaire concernant un certain nombre de directives environnementales, notamment dans les domaines de l'eau (directive de 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, directive de 1998 sur les eaux destinées à la consommation humaine, directive de 1976 concernant la pollution causée

Tableau 6.1 **AME ratifiés ou acceptés par la République tchèque, depuis 1999**

Amendement à la Conv. de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination
 Amendement de Montréal au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 Amendement de Beijing au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
 Conv. des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification
 Conv. de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international
 Conv. sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
 Protocole sur l'eau et la santé à la Conv. sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
 Conv. sur les effets transfrontières des accidents industriels
 Conv. sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière
 Protocole de Kyoto à la Conv.-cadre sur les changements climatiques
 Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Conv. sur la diversité biologique
 Amendement à l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe
 Conv. de Stockholm sur les polluants organiques persistants
 Protocole à la Conv. sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux métaux lourds
 Protocole à la Conv. sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif aux polluants organiques persistants
 Protocole à la Conv. sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique
 Conv. d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement
 Conv. européenne du paysage
 Protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement
 Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine
 Protocole à la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine
 Amendement à l'article XXI de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (Amendement de Gaborone)

Source : Ministère de l'Environnement.

par le déversement de certaines substances dangereuses, directive Nitrates de 1991), de la conservation de la nature (directive Habitats de 1992) et des déchets (directive IPPC de 1996 sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution industrielle). Pour finir, la République tchèque a obtenu des périodes de transition pour trois directives seulement : i) la directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, jusqu'au 31 décembre 2010 ; ii) la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage, jusqu'au 31 décembre 2005 ; et iii) la directive 2001/80/CE sur les émissions atmosphériques en provenance des grandes installations de combustion, jusqu'au 31 décembre 2007.

Des dix nouveaux États membres de l'UE, la République tchèque est l'un de ceux qui ont bénéficié du plus petit nombre de périodes de transition en vue de se conformer à la réglementation communautaire. Par conséquent, et en ce qui concerne l'environnement, les négociations d'adhésion peuvent être considérées comme un *franc succès*. Ce succès a été facilité par un certain nombre de mesures prises dans la période de pré-adhésion, afin d'améliorer et de mobiliser l'appareil administratif compétent de la République tchèque ; d'accélérer les procédures juridiques menant à la conformité ; d'adopter des mesures d'application, en particulier pour les systèmes d'autorisation et de contrôle ; de former les administrations à l'utilisation appropriée des fonds européens (notamment des 340 millions EUR reçus par le biais de l'ISPA pour 2000-03 afin de faciliter le respect de l'acquis communautaire, en particulier dans le domaine de l'eau) ; et de négocier 415 millions EUR du Fonds de cohésion et 142 millions EUR des Fonds structurels pour financer des investissements environnementaux pour la période 2004-06 en vue de mettre en œuvre la directive sur les eaux urbaines résiduaires.

En ce qui concerne la *mise en œuvre effective de l'acquis communautaire* en 2004-10 (période couverte par la PNE de 2004) et indépendamment de l'introduction de mesures réglementaires (qui nécessiteront une poursuite des efforts en matière de prévention et de contrôle de la pollution, de conservation de la nature et de surveillance des rejets de substances dangereuses), des dispositions doivent être prises pour assurer que le secteur privé, les ménages, l'État et les administrations régionales et locales mobilisent effectivement des fonds pour investir les sommes nécessaires à l'alignement de la République tchèque sur l'acquis environnemental, pour un *coût estimé à 9 milliards EUR*.

2. Mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC)

2.1 Objectifs et réalisations à ce jour

La République tchèque a adhéré à la CCNUCC en 1993 et achevé le processus d'approbation du Protocole de Kyoto en novembre 2001. Conformément à ses

obligations au titre de la CCNUCC, elle a soumis trois rapports nationaux au Secrétariat de la Convention, dont le plus récent en 2001. Ce dernier rapport, qui comprend un *inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la République tchèque*, présente également une liste de mesures qui pourraient être prises pour réduire ces émissions, des projections concernant les émissions à l'horizon 2020, établies en fonction de divers scénarios, ainsi que des mesures d'accompagnement à caractère général ou sectoriel.

Les travaux de recherche consacrés à l'*impact potentiel du changement climatique* sur la République tchèque et ses écosystèmes confirment une « augmentation statistiquement significative » des températures annuelles maximales, minimales et moyennes au cours de la période 1961-2000, et prévoient une baisse des précipitations neigeuses conjuguée à une augmentation de l'évaporation, réduisant l'approvisionnement annuel en eau. Un *programme national d'atténuation des répercussions du changement climatique*, tenant compte de la décision du Conseil 99/296/CE et du programme européen sur le changement climatique, a été élaboré sous l'égide du ministère de l'Environnement et approuvé en mars 2004. L'analyse des actions passées effectuée dans le cadre de ce programme laisse entrevoir à la fois des résultats encourageants et des motifs de préoccupation.

En vertu du Protocole de Kyoto, la République tchèque est tenue de réduire ses émissions de GES de 8 %. En pratique, ses émissions ayant été ramenées de 190.5 millions de tonnes (d'équivalent CO₂) en 1990 à 144 millions de tonnes en 2003, elle est déjà parvenue à une réduction de ses émissions totales de près de 25 %, de sorte qu'elle est en *bonne voie* de respecter ses obligations pour 2008-12.

Toutefois, cette baisse était déjà intervenue en 1995, principalement sous l'effet des restructurations économiques. Après 1995, un certain nombre de mesures mises en œuvre dans divers secteurs ont aussi contribué à réduire les émissions de GES. Néanmoins, les émissions de certains GES ont augmenté depuis 1999 et la République tchèque est en outre l'un des pays de l'OCDE et de l'UE dont les *émissions de CO₂ par unité de PIB* sont les plus élevées (figure 2.1). De même, les émissions par habitant, soit 11.84 tonnes d'équivalent CO₂ en 2002, sont aussi très élevées par rapport à la moyenne de l'UE-15 (8.44 tonnes).

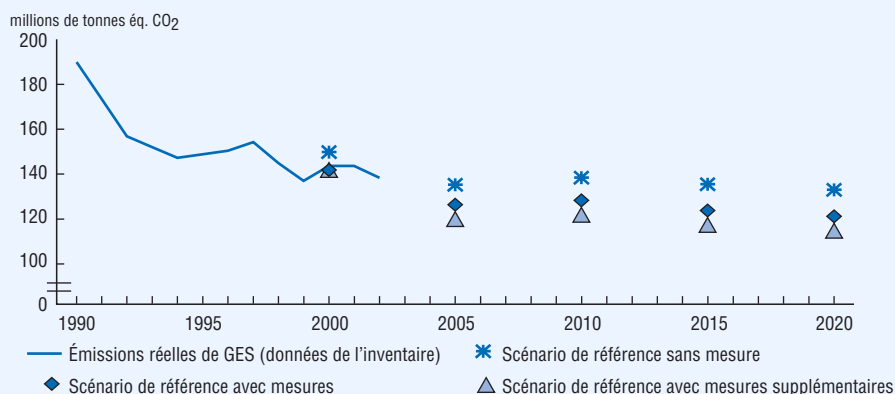
2.2 Objectifs pour l'avenir

La République tchèque est consciente que des objectifs ambitieux en matière de changement climatique seront probablement poursuivis dans le contexte des négociations post-Kyoto et de la politique de l'UE. En prévision, le programme national esquisse trois scénarios pour 1990-2020, à partir de différentes hypothèses

concernant la croissance économique. Ces trois scénarios s'appuient sur les hypothèses de base suivantes : poursuite de l'exploitation des centrales nucléaires ; pas de limitation des importations de pétrole, de gaz ou de charbon ; limitation des importations d'électricité ; et maintien des normes environnementales applicables au lignite. Chaque scénario donne lieu à des projections concernant les émissions de GES suivant trois variantes : i) avec des mesures visant l'application de la législation relative à la protection de l'atmosphère et à la conversion au gaz, ii) sans ces mesures, et iii) avec des mesures supplémentaires pour réduire les émissions de GES.

Dans les trois scénarios, et en particulier dans le scénario de référence fondé sur un taux de croissance annuelle moyen de 3.5 %, les émissions de GES ne peuvent être sensiblement réduites par rapport à leur niveau de 2001 que moyennant l'introduction de mesures volontaires supplémentaires destinées à *maîtriser la consommation d'énergie* et encourager l'utilisation de *sources d'énergie renouvelables* (figure 6.1). Dans ce contexte, le programme national recommande de prendre des mesures pour : réduire les émissions de CO₂ par habitant de 30 % par rapport à 2000, poursuivre cette tendance entre 2020 et 2030, et porter la part des sources d'énergie renouvelables à 6 % des sources d'énergie primaire en 2010, et 20 % en 2030.

Figure 6.1 Émissions de gaz à effet de serre, 1990-2020 (scénario de référence^{a)})



a) La différence entre les données de l'inventaire et les projections pour l'année 2000 s'explique par une modification récente de l'inventaire.

Source : CHMI, ENVIROS s.r.o.

Le programme national décrit une série de politiques et mesures destinées à réduire les émissions de GES et en évalue l'impact économique. Ces mesures comprennent notamment une *taxe environnementale sur la consommation d'énergie liée aux émissions de GES* ainsi que des incitations fiscales, sous forme par exemple d'une tarification avantageuse, pour encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. Le programme national prévoit aussi des *mesures d'adaptation* pour les secteurs les plus touchés par le changement climatique.

2.3 Mise en œuvre des mécanismes de flexibilité

La République tchèque a entrepris de mettre en œuvre les mécanismes de flexibilité prévus par le Protocole de Kyoto, en mettant l'accent sur l'application conjointe et les échanges de droits d'émission. Dans le cadre de la *phase pilote des projets d'application conjointe*, un Centre national de référence a été créé au ministère de l'Environnement. Cinq projets pilotes ont été menés à bien, parfois sous l'égide d'entreprises multinationales, les investisseurs extérieurs étant l'Allemagne, les États-Unis, la France et les Pays-Bas. À l'issue de cette phase pilote, le ministère a défini des règles pour la préparation et la mise en œuvre des projets, en prévision de l'introduction générale du mécanisme d'application conjointe, qui a commencé en 2002. Ces règles définissent le champ d'application, les critères d'évaluation des projets et la procédure de traitement. Toutefois, l'expérience montre que la gestion de tels projets peut être coûteuse. L'application du critère d'additionnalité semble aussi être un facteur décourageant. De plus, le mécanisme d'application conjointe pourrait interférer avec l'introduction des échanges de droits d'émission. Dans ces circonstances, il n'est pas certain que ce mécanisme puisse contribuer efficacement à réduire les émissions de GES.

En revanche, la République tchèque semble s'intéresser davantage aux *échanges de droits d'émission* prévus à l'article 17 du Protocole de Kyoto et mis en œuvre dans le cadre de la directive de l'UE sur les échanges de quotas d'émission (2003/87/CE). Grâce aux progrès représentés entre 1990 et 1994 par la réduction puis la stabilisation des émissions de GES, les opérateurs tchèques pourraient se trouver en position de vendeurs sur le marché des quotas d'émission établi par la Commission européenne (1^{er} janvier 2005).

C'est dans ce contexte qu'en septembre 2004, la République tchèque a soumis à la Commission son *plan national d'allocation des quotas pour 2005-07*. Ce plan ne semble guère susceptible d'encourager les 477 installations concernées à réduire leurs émissions de GES pendant la première période d'allocation, car il tient compte du respect des engagements du Protocole de Kyoto par la République tchèque. Il reflète la position des industriels, qui ne voient aucune raison d'outrepasser les obligations

légales du Protocole de Kyoto, même si les émissions de GES n'ont pas été réduites depuis 1994. Il est donc peu probable que le plan d'allocation contribue dans une large mesure à promouvoir les mesures volontaires de réduction envisagées par le plan national de lutte contre le changement climatique.

La République tchèque se trouve dans une position inhabituelle, car elle a considérablement réduit ses émissions de GES, mais enregistre encore un niveau élevé d'émissions par habitant et par unité de PIB. La mise en œuvre du Protocole de Kyoto et du programme national d'atténuation des répercussions du changement climatique devrait s'accompagner d'un important programme de recherche sur les moyens de réduire les émissions de GES de façon efficace et économiquement rationnelle. En outre, dans le contexte international, la République tchèque devrait jouer un rôle actif dans la *définition des objectifs post-Kyoto*.

3. Stratégie nationale de développement durable

La décision d'élaborer une stratégie nationale de développement durable a été prise suite à l'adoption par l'UE d'une Stratégie en faveur du développement durable (Göteborg, juin 2001) et dans le sillage du Sommet de la Terre (Johannesburg, septembre 2002). Le *Conseil national du développement durable* a été créé en août 2003 et a coordonné l'élaboration de la stratégie nationale de développement durable (chapitre 4). L'existence même de ce processus est un résultat positif et une preuve de progrès quant à la capacité institutionnelle du pays de façonner une politique intégrée de développement durable.

La *stratégie nationale de développement durable* a été approuvée par le gouvernement en décembre 2004 (chapitre 4). Des mesures doivent encore être prises pour assurer que les ministères et autres institutions investies d'une mission économique et sociale apportent une contribution effective. La mise en œuvre et le suivi de la stratégie devraient être l'occasion d'intégrer les politiques des secteurs concernés (environnement, énergie, transports, agriculture, etc.) et de promouvoir une approche commune des défis du développement.

4. Problèmes transfrontières

4.1 Pollution atmosphérique transfrontière

Depuis la fin des années 70, la République tchèque subit les effets conjugués de la *pollution atmosphérique transfrontière* et de la pollution locale. L'acidification de l'atmosphère qui en est résultée a porté atteinte aux forêts, lacs, cours d'eau, sols,

bâtiments et monuments historiques du pays, ainsi qu'à la santé de sa population. La réduction de la pollution (par exemple dans l'ex-RDA, en Pologne et dans la République tchèque) a considérablement abaissé le niveau des dépôts acides.

La République tchèque a ratifié la CPATLD de 1979 et ses huit protocoles concernant les émissions de SO₂, NO_x, COV, ammoniac, métaux lourds et polluants organiques persistants (POP). Elle a ratifié en 2004 le protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique et introduit les *programmes et la législation* nécessaires pour remplir ses obligations au titre de la convention et de ses protocoles. Le programme intégré le plus récent fixe le calendrier des activités jusqu'en 2010, date prévue par le Protocole de Göteborg pour une nouvelle réduction des émissions de NO_x (tableau 6.2 et figure 2.1).

Outre les très substantielles réductions des émissions de SO₂, NO_x et CO, les émissions de métaux lourds couvertes par le Protocole d'Aarhus de 1998 ont diminué entre 1990 et 2003 : de 35 % pour le cadmium, 62 % pour le mercure et 79 % pour le plomb. Les émissions de POP ont aussi nettement baissé depuis 1990, de 42 % pour les PCB, par exemple. Ces résultats montrent que la Convention de Genève et ses protocoles ont été efficacement appliqués. Néanmoins, en 2003, les *émissions de polluants classiques étaient encore relativement élevées*, soit 22.2 kg de SO₂ et 32.3 kg de NO_x par habitant contre une moyenne de 15.0 kg et 24.7 kg respectivement dans l'UE-15. De surcroît, les émissions de NO_x n'ont pas diminué depuis 1998, ce qui signifie qu'il est peu probable que la République tchèque soit en mesure de respecter les obligations du Protocole de Göteborg d'ici 2010.

Tableau 6.2 **Émissions de polluants atmosphériques transfrontières : engagements^a et résultats de la République tchèque**

	Protocole		Période d'engagement	Objectif (%)	Période d'observation	Résultat (%)
SO ₂	Helsinki	(1985)	1980-1993	-30	1980-1993	-37
	Oslo	(1994)	1980-2000	-80	1980-2000	-88
	Göteborg	(1999)	1990-2010	-44	1990-2002	-87
NO _x	Sofia	(1988)	1987-1994	0	1987-1994	-53
	Göteborg	(1999)	1990-2010	-56	1990-2002	-43
COV	Göteborg	(1999)	1990-2010	-54	1990-2002	-54
NH ₃	Göteborg	(1999)	1990-2010	-6	1990-2002	-46

a) Dans le cadre de la CPATLD.

Source : EMEP.

Les forêts de la République tchèque font l'objet d'une surveillance continue dans le contexte de l'UE et dans un cadre paneuropéen. Les résultats montrent que 20 à 25 % des arbres, qu'il s'agisse de conifères ou de feuillus, ont un taux de défoliation supérieur à 25 %. La *santé des écosystèmes forestiers de montagne* demeure donc insatisfaisante à moyen terme, malgré les mesures prises en vertu de la CPATLD et de ses protocoles.

Pour cette raison, des *programmes de régénération forestière et d'amélioration des sols* ont été lancés en complément des mesures de prévention de la pollution, sous l'égide de l'Agence de reboisement créée en 1994 et avec le concours du programme PHARE. Ces programmes concernent la Bohême septentrionale et occidentale et les monts Krušné et Jizerske. La politique de boisement a été modifiée pour tenir compte des impératifs écologiques : par exemple, au cours de la période étudiée, les nouvelles plantations de hêtres et de chênes ont augmenté, tandis que les plantations d'épicéas ont diminué.

4.2 Cours d'eau transfrontières

La République tchèque est partie à la Convention de la CEE-ONU sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qu'elle a ratifiée en 2000. Elle englobe une partie des bassins de *trois cours d'eau transfrontières* et contribue à la mise en œuvre de trois conventions internationales spécialement créées pour leur conservation et leur gestion :

- la *Convention sur la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube* est entrée en vigueur en 1998 ; la Commission internationale pour la protection du Danube a approuvé en 2001 le programme d'action commun pour le bassin du Danube de 2001-05 et en 2004 le programme d'action pour une protection durable contre les crues. La République tchèque est partie à la Convention car elle abrite la Morava, important affluent du Danube qui se jette dans la *mer Noire*. La qualité de l'eau de ce cours d'eau s'est considérablement améliorée entre 1992 et 2002, à l'image de l'ensemble des cours d'eau tchèques, encore que la Morava et ses affluents soient pour l'essentiel classés en catégorie III (eau « polluée ») et justifient encore des mesures de réduction de la pollution de l'eau ;
- la *Convention sur la Commission internationale pour la protection de l'Elbe* est entrée en vigueur en 1993. Elle a pour objet de réduire la pollution de l'eau, de restaurer l'écosystème naturel et de réduire les rejets polluants dans la *mer du Nord*. Après les inondations de 1997, la Commission de l'Elbe a fait de la prévention des inondations et de la restauration des équilibres écologiques une priorité. Un plan d'action contre les inondations a été lancé en octobre 2003. La

qualité globale de l'eau dans la partie tchèque du bassin s'est améliorée entre 1992 et 2002, encore que de nombreux affluents soient encore classés dans les catégories III et IV (eau « polluée » ou « très polluée ») ;

- la *Convention relative à la Commission internationale pour la protection de l'Oder contre la pollution* est entrée en vigueur en 1999. Elle a pour objet de réduire la pollution de l'Oder et de la *mer Baltique*, de garantir l'utilisation de l'eau pour répondre aux besoins agricoles et humains, de restaurer les écosystèmes aquatiques et de prévenir les inondations. La qualité de l'eau dans la partie tchèque du bassin de l'Oder s'est notablement améliorée au cours de ces dix dernières années.

Depuis l'élargissement de l'UE en 2004, les bassins couverts par les conventions relatives à l'Elbe et à l'Oder sont entièrement situés dans les limites de l'Union européenne. Par conséquent, la *directive-cadre sur l'eau* de l'UE (2000) s'applique pleinement à la gestion de ces bassins. Les conventions relatives aux cours d'eau servent de cadre pour la mise en œuvre de la directive (encadré 2.5).

5. Échanges, investissement et environnement

5.1 Protection de la couche d'ozone (*Protocole de Montréal*)

La République tchèque est devenue partie au *Protocole de Montréal* le 1^{er} janvier 1993, et l'amendement de Beijing sur le contrôle de la production de HCFC et de bromochlorométhane est entré en vigueur dans le pays en 2002. À l'époque, la production et l'importation de CFC représentaient 1 430 tonnes par an, contre 5 510 tonnes par an en 1986. Ce chiffre est tombé à 7 tonnes en 1997 et s'est stabilisé à ce niveau. Tant les importations de halons que la consommation de bromure de méthyle étaient devenues nulles ou quasi nulles en 2003.

En 2002, la République tchèque a adopté une nouvelle loi sur la protection de l'atmosphère prévoyant des *mesures* pour contrôler les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le contexte de l'adhésion imminente du pays à l'UE. Ces mesures consistaient notamment à : introduire un système de récupération des substances usagées appauvrissant la couche d'ozone, notamment celles contenues dans les réfrigérateurs mis au rebut (le Fonds national pour l'environnement a alloué 2 millions USD à ce programme en 2001-03) ; augmenter la quantité de substances détruites ; réduire les quantités de ces substances échappées des installations en service ; et développer la récupération des halons. L'industrie a investi dans ce programme et exporte maintenant son savoir-faire, notamment dans le cadre de la coopération régionale sur les fonds publics.

La République tchèque joue aussi un rôle actif dans les institutions de la Convention de Vienne de 1985 et du Protocole de Montréal. Elle a accueilli la Conférence des Parties au Protocole de Montréal en novembre 2004, et l'Inspection de l'environnement a été invitée à surveiller le trafic illicite des substances concernées. La mise en œuvre du Protocole de Montréal dans la République tchèque a représenté un *franc succès*, avec une alliance positive entre le souci de protéger un bien collectif (la couche d'ozone) et la promotion de technologies de pointe dans l'industrie.

5.2 Commerce d'espèces menacées (CITES)

La République tchèque a transposé les dispositions pénales de la CITES dans son code pénal, mais un *commerce illicite d'espèces menacées* semble néanmoins s'être développé et les instances chargées de faire respecter la loi ne sont pas parvenues à le réprimer. L'Inspection de l'environnement et le Service des douanes ont coopéré pour renforcer les contrôles à la frontière et sur le marché, mais sans aucun résultat matériel. Il ne fait aucun doute que le commerce des espèces en péril ne sera arrêté que moyennant la *mobilisation des organismes chargés* de poursuivre les contrevenants.

5.3 Mouvements de déchets dangereux (Convention de Bâle)

D'après son rapport le plus récent, la République tchèque a pleinement honoré ses obligations au titre de la Convention de Bâle, notamment l'*interdiction des exportations à destination de pays non membres de l'OCDE*. Elle a transposé les dispositions de la convention dans son droit national et lancé un plan de gestion des déchets pour 2003-13 qui couvre la gestion des déchets dangereux, ainsi que les principes applicables à la prise de décisions en matière d'importation et d'exportation de déchets.

La Convention de Bâle couvre non seulement les mouvements de déchets dangereux mais aussi, dans l'article 4, la réduction au minimum des quantités de déchets produites. La République tchèque a accompli des progrès dans ce domaine, diminuant d'un tiers sa production de déchets dangereux, qui est passée de 3.0 à 1.9 million de tonnes entre 1999 et 2003. Toutefois, le niveau demeure élevé tant en chiffres absolus que par rapport aux moyennes européennes par habitant et par unité de PIB. Le *suivi statistique des déchets dangereux* et le *contrôle des mouvements* doivent être renforcés dans le cadre du plan de gestion des déchets.

5.4 Investissement direct étranger

Le total des flux annuels d'investissement direct étranger (IDE) dans la République tchèque atteint 9 à 12 % du PIB depuis quelques années, soit les taux les plus élevés au sein de la zone de l'OCDE (encadré 6.1, tableau 6.3).

Encadré 6.1 Investissements directs étrangers, crédits à l'exportation et environnement

Le total des *flux annuels d'IDE* (investissements directs étrangers) représente depuis quelques années entre 9 et 12 % du PIB de la République tchèque. En 2003, lorsque les recettes de la privatisation étaient faibles, ces flux ont atteint 3.03 % du PIB, ce qui demeure *l'un des taux les plus élevés de la zone de l'OCDE*. Les flux cumulés nets se sont chiffrés à 36.7 milliards USD pendant la période 1994-2003. L'Allemagne est à l'origine d'un tiers de l'IDE, suivie par les Pays-Bas et par l'Autriche. Les industries manufacturières qui reçoivent la plus grande part de l'IDE sont celles des machines et équipements, des métaux et produits métalliques de base, ainsi que du pétrole raffiné et des produits chimiques. Les investisseurs étrangers se tournent de plus en plus vers des projets d'IDE à plus forte valeur ajoutée dans le secteur des services, caractérisé par une moindre intensité de capital.

Le niveau élevé des flux d'IDE s'explique par les mesures de promotion des investissements prises par les autorités tchèques, ainsi que par la situation géographique du pays, qui dispose par ailleurs d'une main-d'œuvre qualifiée et relativement bon marché. Le programme tchèque de développement des fournisseurs (1999) a aussi contribué à attirer les investisseurs étrangers. La *loi sur les incitations à l'investissement* n° 72/2000 offre diverses incitations aux investisseurs qui lancent ou développent des activités de production, notamment des allègements de l'impôt sur les sociétés ainsi que des subventions à la création d'emplois, à la formation et à la reconversion. Promulguée en 2004, la loi sur les marchés publics supprime les dispositions accordant un traitement préférentiel aux entreprises nationales. Le programme-cadre pour le soutien aux centres technologiques et aux services aux entreprises, lancé en 2004, vise à attirer les IDE dans les secteurs à forte valeur ajoutée. La privatisation des participations gouvernementales résiduelles dans les entreprises publiques devrait attirer une quantité appréciable d'IDE et l'afflux massif de projets nouveaux devrait se poursuivre.

Il importe que les réglementations nationales dans le domaine de l'environnement soient pleinement appliquées aux investisseurs étrangers, sans exonérations ni subventions. La République tchèque a manifesté ses intentions dans ce sens lorsqu'elle a, en compagnie des autres pays de l'OCDE, approuvé un ensemble révisé de *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, qui énoncent des recommandations non contraignantes concernant le comportement responsable des entreprises, y compris en matière de gestion environnementale.

Sur la recommandation de l'OCDE, la République tchèque a adopté une loi imposant aux organismes publics de soutien aux exportations (Banque du commerce extérieur et organismes d'assurance-crédit) d'appliquer des procédures leur permettant d'évaluer l'impact environnemental potentiel des exportations qu'ils soutiennent. Ces procédures sont désormais systématiquement appliquées et sont conformes à la Recommandation du Conseil de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les *crédits à l'exportation* bénéficiant d'un soutien public.

Tableau 6.3 Flux d'investissements directs
(milliards USD)

	Flux sortants				Flux entrants				Flux entrants nets ^a
	2000	2001	2002 ^b	2003 ^c	2000	2001	2002 ^b	2003 ^c	
République tchèque	0.0	0.2	0.2	0.2	5.0	5.6	8.5	2.6	36.7
États-Unis	159.2	120.0	134.8	173.8	321.3	167.0	72.4	39.9	18.7
Corée	5.0	2.4	2.6	3.4	9.3	3.5	2.4	3.2	3.4
Autriche	5.7	3.1	5.3	7.1	8.8	5.9	1.0	6.9	7.6
France	177.5	86.8	49.5	57.3	43.3	50.5	48.9	47.0	-301.0
République slovaque	0.0	0.1	0.0	0.0	2.4	1.6	4.1	0.6	10.9
Espagne	54.7	33.1	31.5	23.4	37.5	28.0	35.9	25.6	-46.7

a) Flux d'IDE cumulés 1994-2003.

b) Données préliminaires.

c) Estimation.

Source : OCDE, Direction de l'environnement.

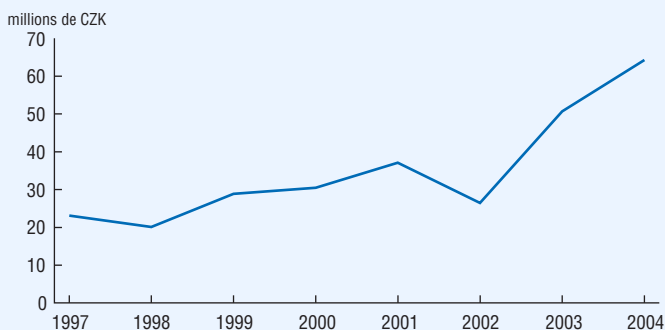
6. Aide publique

6.1 La République tchèque en tant que pays donneur

Bien que la République tchèque ne soit pas encore membre du CAD, elle a rapidement restructuré sa *politique en matière d'aide publique* au développement lors de son adhésion à l'OCDE en 1995, alignant ses principes sur ceux des autres pays donateurs de l'OCDE et augmentant le volume de l'aide accordée. En mars 2004, le gouvernement a adopté une série de principes applicables à ses activités d'aide au développement et ramené à dix le nombre des pays susceptibles d'en bénéficier. L'aide publique totale (tous ministères confondus) s'est élevée à 2.75 milliards CZK en 2004, soit 0.11 % du PIB, ce qui reste bien entendu loin de l'objectif de 0.7 % fixé par les Nations Unies.

La promotion du développement durable et de son pilier environnemental est devenue l'un des éléments de la *politique de la République tchèque en matière d'aide*. Entre 1997 et 2004, le ministère de l'Environnement a soutenu 53 projets dans 32 pays pour un coût total de 276 millions CZK (figure 6.2). Les priorités étaient : la mise en application d'accords multilatéraux sur l'environnement, la prise en considération de l'environnement dans les activités industrielles, l'exploitation durable des ressources naturelles, la géologie environnementale et la dépollution des sites contaminés.

Figure 6.2 Aide officielle allouée par le ministère de l'Environnement



Source : Ministère de l'Environnement.

En ce qui concerne l'*aide environnementale multilatérale*, la République tchèque contribue financièrement depuis 1994 au Fonds pour l'environnement mondial (dont il a aussi été bénéficiaire), à hauteur de 1 million DTS par an. Les projets soutenus par la République tchèque sont notamment ceux relatifs à la protection de la couche d'ozone. Entre 1991 et 2005, le gouvernement a versé 5.8 millions USD au Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

6.2 La République tchèque en tant que pays bénéficiaire

L'*aide publique* reçue par la République tchèque des pays donateurs du CAD est passée de 8 millions USD à 882 millions USD pendant la période étudiée. En 2002, les projets environnementaux ont absorbé 15 % environ de cette aide. Il convient toutefois de préciser que dans la même période, le montant de l'aide publique accordée par les pays donateurs du CAD a représenté à peu près 25 fois moins que l'aide directe de la CE.

Sources principales

Les sources pour ce chapitre sont des documents produits par les autorités nationales, par l'OCDE et par d'autres entités. Voir également la liste des sites Web en fin de rapport.

Czech Hydrometeorological Institute (2004), *National Greenhouse Gas Emission Inventory – Report of the Czech Republic: Reported Inventory 2002*, Czech Hydrometeorological Institute, Prague.

Ministry of the Environment of the Czech Republic (2004), *CITES Legislation in the Czech Republic*, Ministry of the Environment, Prague.

Ministry of the Environment of the Czech Republic (2004), *Report on the Environment in the Czech Republic 1999-2003*, Ministry of the Environment, Prague.

Ministry of the Environment of the Czech Republic (2002), *Official Development Assistance of the Czech Republic in the Competence of the Ministry of Environment (1997-2002)*, Ministry of the Environment, Prague.

Ministry of the Environment of the Czech Republic (2001), *The Czech Republic's Third National Communication on the UN Framework Convention on Climate Change*, Ministry of the Environment, Prague.

OCDE (2005), *Données OCDE sur l'environnement – Compendium 2004*, OCDE, Paris.

OCDE (1999), *Examens des performances environnementales : République tchèque*, OCDE, Paris.

TABLE DES MATIÈRES

1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	17
1. Gestion de l'environnement	18
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales.....	18
Air	20
Eau	22
Déchets	23
Nature et biodiversité	25
2. Vers un développement durable	27
Intégration des décisions économiques et environnementales	27
Intégration des décisions en matière de transport et d'environnement	28
Intégration des préoccupations environnementales et sociales	30
3. Coopération internationale	31

Partie I

GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

2. GESTION DE LA POLLUTION	35
Recommandations.....	36
Conclusions	37
Air	37
Eau	39
Déchets	40
1. Objectifs	40
1.1 Pollution atmosphérique	42
1.2 Pollution de l'eau et inondations	43
1.3 Gestion des déchets	44
2. Pollution atmosphérique.....	46
2.1 Respect des normes de qualité de l'air ambiant dans toutes les régions du pays.....	46
2.2 Réductions supplémentaires des émissions atmosphériques	50
2.3 Intégrer les objectifs de gestion de l'air dans la politique énergétique.....	52

3. Pollution de l'eau et inondations.....	56
3.1 Évolution de la qualité de l'eau.....	56
3.2 Difficultés de mise en œuvre des directives de l'UE sur la pollution de l'eau.....	60
3.3 Prévention des dommages provoqués par les crues et les inondations.....	67
4. Gestion des déchets.....	68
4.1 Consolidation du cadre de la gestion des déchets.....	68
4.2 Tendances dans la production de déchets.....	71
4.3 Valorisation et recyclage.....	73
4.4 Élimination.....	75
4.5 Importations et exportations de déchets.....	77
4.6 Dépollution des sites contaminés.....	79
5. Dépenses et financement, redevances et instruments économiques.....	80
5.1 Dépenses relatives à la gestion de l'air, de l'eau et des déchets.....	80
5.2 Financement.....	81
5.3 Tarification des services municipaux.....	82
Sources principales.....	83
3. GESTION DE LA NATURE ET DE LA BIODIVERSITÉ.....	85
Recommandations.....	86
Conclusions.....	86
1. Objectifs.....	87
1.1 Politique et stratégie nationale.....	87
2. État de la nature et de la biodiversité.....	89
2.1 Diversité de la faune et de la flore.....	89
2.2 Diversité des habitats et des écosystèmes.....	89
3. Mesures de conservation de la nature.....	92
3.1 Cadre institutionnel et juridique.....	92
3.2 Zones protégées.....	93
3.3 Protection des espèces.....	97
3.4 Conservation de la nature en dehors des zones protégées.....	98
3.5 Intégration des préoccupations relatives à la nature et à la biodiversité dans les politiques sectorielles.....	98
3.6 Aspects économiques de la conservation de la nature et de la protection de la biodiversité.....	101
3.7 Coopération internationale.....	102
Sources principales.....	103

Partie II

DÉVELOPPEMENT DURABLE

4. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE.....	105
Recommandations.....	106
Conclusions	107
Intégration des décisions économiques et environnementales	107
Renforcement de la mise en œuvre des politiques environnementales	108
Intégration des décisions en matière de transport et d'environnement	109
1. Vers un développement durable	111
1.1 Découplage des pressions environnementales et de la croissance économique.....	111
1.2 Développement durable et intégration institutionnelle.....	116
1.3 Développement durable et intégration par la voie du marché	122
2. Mise en œuvre de la politique de l'environnement	126
2.1 Cadre administratif, législatif et stratégique de la politique de l'environnement	126
2.2 Réglementation environnementale	127
2.3 Les dépenses environnementales et leur financement	131
2.4 Instruments économiques	135
2.5 Rôle de l'industrie et de la R-D	141
3. Vers des transports durables	142
3.1 Objectifs	143
3.2 Mise en place d'une infrastructure de transport équilibrée	145
3.3 Intégration des préoccupations environnementales dans les projets et les politiques de transport	146
3.4 Amélioration des véhicules et des carburants.....	147
3.5 Internalisation des coûts externes des transports.....	148
3.6 Gestion du trafic dans les zones urbaines.....	152
3.7 Réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores imputables aux transports	152
Sources principales	156
5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL	157
Recommandations.....	158
Conclusions	158
1. Salubrité de l'environnement	159

2. Démocratie environnementale : information, accès à l'information, participation.....	166
2.1 Disponibilité de l'information	166
2.2 Accès du public à l'information et à la justice	168
2.3 Participation du public.....	169
3. Sensibilisation aux questions d'environnement, éducation à l'environnement et partenariats	169
3.1 Sensibilisation.....	169
3.2 Éducation.....	170
3.3 Rôle des ONG.....	171
3.4 Partenariats	171
Sources principales	174

Partie III

ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

6. COOPÉRATION INTERNATIONALE	175
Recommandations.....	176
Conclusions	176
1. Objectifs	177
1.1 Ratification d'accords multilatéraux sur l'environnement	178
1.2 Adhésion à l'Union européenne	178
2. Mise en œuvre de la Convention-cadre sur les changements climatiques (CCNUCC)	180
2.1 Objectifs et réalisations à ce jour.....	180
2.2 Objectifs pour l'avenir.....	181
2.3 Mise en œuvre des mécanismes de flexibilité	183
3. Stratégie nationale de développement durable	184
4. Problèmes transfrontières	184
4.1 Pollution atmosphérique transfrontière	184
4.2 Cours d'eau transfrontières.....	186
5. Échanges, investissement et environnement	187
5.1 Protection de la couche d'ozone (Protocole de Montréal)	187
5.2 Commerce d'espèces menacées (CITES).....	188
5.3 Mouvements de déchets dangereux (Convention de Bâle).....	188
5.4 Investissement direct étranger	188

6. Aide publique	190
6.1 La République tchèque en tant que pays donneur	190
6.2 La République tchèque en tant que pays bénéficiaire	191
Sources principales	192

RÉFÉRENCES

I.A Données sur l'environnement	194
I.B Données économiques	196
I.C Données sociales	198
II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)	200
II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)	206
III. Abréviations	210
IV. Contexte physique	212
V. Faits relatifs à l'environnement (1998-2005)	213
VI. Sites Web liés à l'environnement	219

LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

Figures

Carte de la République tchèque	15
2.1 Émissions atmosphériques	49
2.2 Intensité et structure énergétiques	54
2.3 Population raccordée à une station publique d'épuration des eaux usées.....	61
2.4 Intrants agricoles	66
2.5 Découplage de la production totale de déchets et de la croissance économique	72
3.1 Faune et flore.....	90
3.2 Principales zones protégées.....	94
4.1 Structure et tendances économiques.....	112
4.2 Tendances dans le secteur des transports.....	149
4.3 Prix et taxes des carburants routiers	150
5.1 Indicateurs sociaux	162
6.1 Émissions de gaz à effet de serre.....	182
6.2 Aide officielle allouée par le ministère de l'Environnement	191

Tableaux

2.1 Prix de l'énergie dans quelques pays de l'OCDE	55
2.2 Traitement des eaux résiduaires	61
2.3 Rejets de certaines branches industrielles	62
2.4 Mesures transitoires au titre de la directive de l'UE sur le traitement des eaux urbaines résiduaires	63
2.5 Objectifs quantitatifs de la politique de gestion des déchets.....	70
2.6 Production de déchets, origine selon la classification de l'OCDE.....	72
2.7 Valorisation ou élimination des déchets dangereux	77
2.8 Importations et exportations de déchets dangereux.....	78
3.1 Renouvellement des forêts	91
3.2 Programmes visant la création et la protection de paysages	92
3.3 Activités extractives dans les zones de paysages protégés.....	95
3.4 Zones protégées.....	96
3.5 Programmes de sauvetage des espèces protégées	97
4.1 Tendances économiques et pressions environnementales	114

4.2	Objectifs stratégiques de la stratégie nationale de développement durable ...	117
4.3	Principales lois en matière d'environnement.....	129
4.4	Activités de l'Inspection tchèque de l'environnement, 1998-2004.....	129
4.5	Amendes perçues par l'Inspection tchèque de l'environnement.....	130
4.6	Dépenses d'investissement en matière d'environnement.....	132
4.7	Financement des dépenses publiques dans les secteurs de l'air, de l'eau et des déchets.....	133
4.8	Instruments économiques.....	136
4.9	Émissions atmosphériques imputables aux transports.....	154
5.1	Quelques indicateurs par région.....	163
5.2	Données sur la santé et la salubrité de l'environnement.....	164
5.3	Priorités du plan national d'action pour l'hygiène de l'environnement.....	167
5.4	Soutien aux organisations non gouvernementales sans but lucratif.....	173
6.1	AME ratifiés ou acceptés par la République tchèque.....	179
6.2	Émissions de polluants atmosphériques transfrontières : engagements et résultats de la République tchèque.....	185
6.3	Flux d'investissements directs.....	190
I.A	Données sur l'environnement.....	194
I.B	Données économiques.....	196
I.C	Données sociales.....	198
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux).....	200
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux).....	206

Encadrés

2.1	Lutte contre la pollution lumineuse.....	41
2.2	Santé publique et qualité de l'air à Ústecký kraj.....	47
2.3	Coup d'œil sur le secteur énergétique tchèque.....	53
2.4	Étangs d'élevage en République tchèque.....	58
2.5	Conventions sur les cours d'eau internationaux et directive cadre de l'UE sur l'eau.....	65
2.6	Déchets provenant du secteur des soins de santé.....	73
2.7	Aspects économiques de la collecte sélective et du recyclage.....	75
3.1	Évolutions favorables pour les espèces sauvages.....	91
3.2	Biodiversité dans les forêts tchèques.....	100
4.1	Contexte économique.....	113
4.2	Politique nationale de l'environnement.....	128
4.3	Fonds national pour l'environnement.....	134
4.4	Secteur des transports : situation et perspectives.....	144
4.5	Investissements dans les infrastructures de transport.....	145

4.6	Gestion des transports à Prague.....	153
5.1	Contexte social	160
5.2	Le programme de Teplice : études de l'impact de la pollution de l'air sur la santé	165
5.3	Risques pour la santé liés au lieu de travail.....	166
5.4	Activités de quelques ONG environnementales	172
6.1	Investissements directs étrangers, crédits à l'exportation et environnement.....	189

Symboles

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- .. : non disponible
- : nul ou négligeable
- . : point décimal.

Groupements de pays

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie).

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe * indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

Unité monétaire

Unité monétaire : couronne (CZK)

Sur la moyenne de 2004, 25.85 CZK = 1 USD

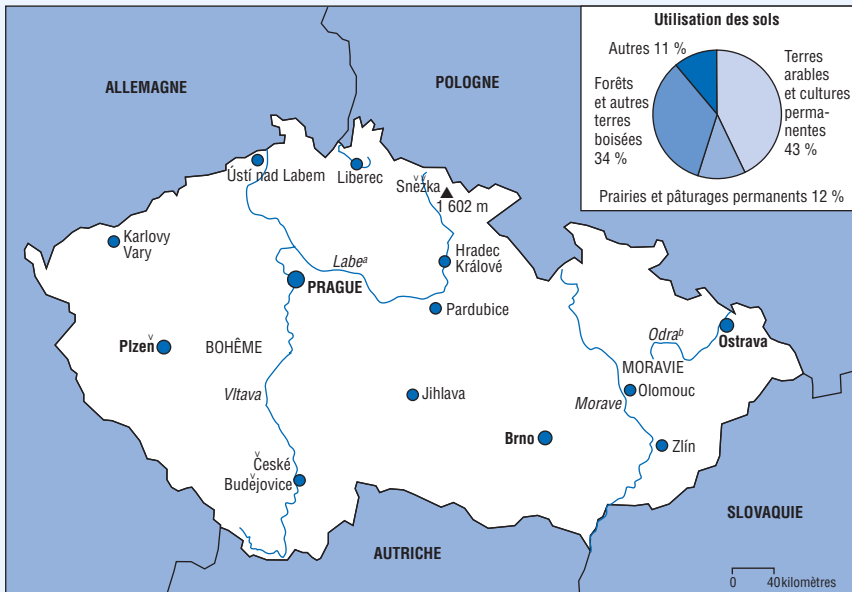
Informations chiffrées

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en avril 2005.

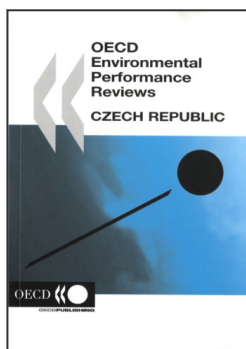
LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

Mme Ivana Capozza	Expert du pays examinateur : Italie
M. Pedro Nunes Liberato	Expert du pays examinateur : Portugal
Mme Marta Muñoz	Expert du pays examinateur : Espagne
M. Peter Straka	Expert du pays examinateur : République slovaque
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
M. Tsuyoshi Kawakami	Secrétariat de l'OCDE
M. Heung-Jin Choi	Secrétariat de l'OCDE
M. Lucien Chabason	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Michel Potier	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

Carte de la République tchèque



- a) Elbe.
b) Oder.



Extrait de :

OECD Environmental Performance Reviews: Czech Republic 2005

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264011793-en>

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « Coopération internationale », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Czech Republic 2005*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264011816-7-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.